



Sologne des Étangs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

29 NOVEMBRE 2023

19h00

Salle de réunion

Domaine de Villemorant

Table des matières

1)	ACCUEIL D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE.....	3
2)	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 2023	3
3)	MISE A JOUR DES FICHES ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION 2023-2025	3
4)	BUDGET- FINANCES	4
a)	Décisions budgétaires modificatives	4
b)	Refacturation des parts de salaires des agents communautaires sur les budgets annexes pour l'exercice 2023.....	7
c)	Principe d'équilibre réel du budget annexe Développement économique ECOPARC	7
d)	Vote du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2024	7
e)	Remboursement par le budget principal au bénéfice du budget Ecoparc pour les charges de fonctionnement des services communautaires, au titre de l'exercice 2023	8
f)	Remboursement par le budget principal au bénéfice du budget annexe Développement économique Ecoparc des recettes perçues de CVAE pour l'exercice 2023.....	9
g)	Versement d'une subvention de fonctionnement au budget du CIAS	9
h)	Versement d'une subvention d'investissement au budget du CIAS	9
i)	Délibération modificative relative au passage à la nomenclature M57	9
5)	PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	10
a)	Lancement de la consultation pour les études de transfert de la compétence et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau	10
b)	Constitution d'un comité de pilotage pour le suivi des études de transfert de la compétence eau et assainissement..	11
6)	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	11
a)	Demande de fonds de concours de la Commune de Marcilly-en-Gault.....	11
b)	Demande de DETR/DSIL pour la mise au normes ERP d'une partie de la villa des Bruyères sur le site de l'ancien EHPAD de Neung-sur-Beuvron, en vue d'accueillir l'activité de recyclerie de l'association 1000&1 Partages.	12
c)	Prolongation du financement du dispositif Wifi Tourisme avec le SMO Val de Loire Numérique	12
d)	Convention de partenariat et de remboursement des sommes engagées par le Pays de Grande Sologne au titre des missions du chef de projet commun « PVD 2023-2024 ».....	13
7)	ORDURES MENAGERES	13
a)	Rapport d'activité du SMICTOM de Sologne pour l'année 2022.....	13
b)	SIEOM de Mer : avis à donner sur le départ de la CCTVL et sur la modification de périmètre du syndicat.	14
8)	SANTE	14
a)	Validation des offres et du montant des travaux issus de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction du pôle de santé de Dhuizon	14
b)	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de son aide à la création-extension d'établissement de santé.....	15
c)	Délégation de pouvoir à la Présidente pour solliciter une subvention complémentaire à l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL au titre de l'exercice 2024.	15
9)	BATIMENTS - EQUIPEMENTS.....	16
	Modalités de mise à disposition des 2 barnums de la Communauté de communes à compter du 1 ^{er} janvier 2024.	16
10)	TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES.....	16
	ANNEXES.....	18

APPEL

Membres en exercice : 26

Présents : Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Jean-Pierre GUEMON, Rachel GRIVEAU, Agnès THIBAUT, Jean-Pierre AMOUREUX, Pascal LIEUVE, Éric MORAND, Hubert AZEMARD, Guillaume GIOT, Joëlle ANDREOLETTI, Marielle LELAIT, Christian LEONARD, Alain CHAUVET, Christine JAVARY, Daniel BORYSKO, François D'ESPINAY SAINT LUC, Nicolas DEGUINE, Martine RUET, Hubert CHEVALLIER, Dominique HERPIN, Daniel LOMBARDI

Membres ayant donné pouvoir : Philippe AGULHON donne pouvoir à Pascal LIEUVE, Dominique GARDY donne pouvoir à Michel BUFFET, Laurence LASSUS donne pouvoir à Jean-Pierre GUEMON.

Membres supplés : Eric FASSOT est suppléé par Rachel GRIVEAU

Suffrages exprimés : 25

Présents : 22

Membres excusés : 1

Membres excusés, ayant donné pouvoir : 3

Désignation d'un secrétaire de séance : Hubert AZEMARD

A la suite du décès de Jean-Pierre BEAUGRAND, conseiller communautaire et adjoint au maire de Neung-sur-Beuvron, survenu le 23 novembre 2023, M. Guillaume GIOT propose de lui dédier une minute de silence.

L'Assemblée se lève et lui rend hommage.

1) ACCUEIL D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Madame Virginie SENTUCQ, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Neung-sur-Beuvron et conseillère communautaire, a démissionné de ses fonctions. Le Préfet de Loir-et-Cher en a pris acte au 6 septembre 2023.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les personnes suivantes sur la liste du conseil municipal prennent la suite des places vacantes.

Ainsi, Madame Joëlle ANDREOLETTI devient conseillère communautaire en remplacement de Mme Virginie SENTUCQ.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Lecture faite du dernier procès-verbal de la séance du conseil du 20 septembre, l'Assemblée l'approuve à l'unanimité.

3) MISE A JOUR DES FICHES ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION 2023-2025

Arnaud Charpentier présente les mises à jour apportées sur les fiches actions définies dans la convention territoriale globale.

Agnès Thibault demande à l'Assemblée de les valider et de l'autoriser à signer la convention globale territoriale pour l'année 2023-2025.

L'Assemblée valide à l'unanimité la révision des axes stratégiques de la convention territoriale globale 2023-2025 et l'autorise à signer ce document.

4) BUDGET- FINANCES

a) Décisions budgétaires modificatives

DM 2 - Budget principal Communauté de communes

Un devis relatif à l'étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement a été signé le 6 juillet 2023 pour 18 912€, il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits de la façon suivante :

Budget principal Communauté de communes - DM 2

Comptes	Prévision BP 2023		DM N°2		TOTAL BP 2023 après réajustement		Objet
	DF	RF	DF	RF	DF	RF	
617 - Etudes et recherches	3 228,00 €		18 912,00 €		22 140,00 €		Suite au devis signé COM2023-17 pour DUPUET Franck pour l'étude préalable au transfert de compétences (Eau et assainissement)
67441 - Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	1 245 878,80 €		- 18 912,00 €		1 226 966,80 €		

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées cette Décision budgétaire modificative.

DM N°3 - Budget principal Communauté de communes

Mail de Mme BERTHON du 28/09/2023 – Ventilation amortissement

L'écriture correspondante aux amortissements de 2013 présente une erreur d'imputation. En effet le bien n°2010-07 correspondant à l'amortissement d'une subvention pour VERNOU EN SOLOGNE a fait l'objet d'une écriture au compte 28041412 pour 5200€ au lieu du 28041482 ce qui entraîne une ventilation restante sur ce compte.

D'autre part sur l'immobilisation 2014-03 (achat d'équipement pour le Badminton), l'écriture d'amortissement de 2015 pour 275.51€ a été passée au compte 28181 au lieu du 28158 entraînant également une ventilation restante sur ce compte.

Afin de régulariser cela il est nécessaire de passer la décision modificative n°3 du budget principal de la façon suivante :

Budget principal Communauté de communes - DM 3

Comptes	Prévision BP 2023		DM N°3		TOTAL BP 2023 après réajustement		Objet
	DF	RF	DF	RF	DF	RF	
6811 - Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	311 439,57 €		5 475,51 €		316 915,02 €		Régularisation amortissement 2010-07 (5200€) + Amortissement 2014-03 (275,51€)
7811 - Reprises sur amort. Des immos incorporelles et corporelles		- €		275 275,00 €		5 475,51 €	

Comptes	Prévision BP 2023		DM N°3		TOTAL BP 2023 après réajustement		Objet
	DI	RI	DI	RI	DI	RI	
28041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	- €		+ 5200 €		+ 5200 €		Régularisation amortissement 2010-07 (5200€) + Amortissement 2014-03 (275,51€)
28041482 - Autres communes - Bâtiments et installations		5 200,00 €		+ 5200 €		10 400,00 €	
28181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	- €		275,51 €		275,51 €		
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		15 127,21 €		275,51 €		15 402,72 €	

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées cette Décision budgétaire modificative.

DM N°1 – Budget annexe Pôle de santé

Lors du Conseil communautaire du 5 juillet 2023, il a été décidé d'accorder une aide de 500€ par mois pendant 9 ans à Mr Etienne CORBIER pour sa reprise d'études de médecine générale en vu d'une future installation sur le territoire de notre Communauté de communes, cependant aucun crédit n'a été prévu au budget 2023.

Aussi il est nécessaire de passer la décision modificative n°1 du budget SANTE de la façon suivante :

Budget annexe Pôle de santé - DM 1

Comptes	Prévision BP 2023		DM N°1		TOTAL BP 2023 après réajustement		Objet
	DF	RF	DF	RF	DF	RF	
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes...	- €		2 000,00 €		2 000,00 €		Aide financière pour Mr Etienne CORBIER - Etude médecine
74751 - GFP de rattachement		321 114,87 €		2 000,00 €		323 114,87 €	

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées cette Décision budgétaire modificative.

DM N°2 – Budget annexe Pôle de santé

La Présidente explique qu'en 2022, 3 Val Aménagement a procédé au remboursement du trop-perçu pour l'opération de la création du pôle de santé de Neung-sur-Beuvron.

Cette recette ayant été enregistrée au compte 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs), il convient de l'enregistrer sur le compte 2313 et de régulariser la fiche inventaire 2016-01 Création du pôle de santé de Neung-sur-Beuvron.

Il est proposé de procéder à l'écriture comptable suivante :

Budget annexe Pôle de santé - DM 2

Comptes	Prévision BP 2023		DM N°2		TOTAL BP 2023 après réajustement		Objet
	DF	RF	DF	RF	DF	RF	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €		21 242,56 €		21 242,56 €		Régularisation fiche inventaire 2016-01 (Création pôle de santé de Neung)
Comptes	DI	RI	DI	RI	DI	RI	
2313 - Immobilisations en cours		- €		21 242,56 €		21 242,56 €	

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette modification budgétaire.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées cette Décision budgétaire modificative.

Budget principal Communauté de communes – Budget annexe Développement économique ECOPARC – Budget SPANC – Budget environnement et déchets

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il s'agit des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Par mail en date du 22 septembre 2023, Mr VAQUIER, notre conseiller aux décideurs locaux, nous a demandé de provisionner des créances douteuses à hauteur de 15% sur le budget principal, le budget annexe Développement économique Ecoparc, le budget SPANC et le budget DECHETS.

Sont joints à cette note les états de provisionnements détaillés des créances transmis par Mr VAQUIER par budget.

Pour ce faire des crédits sont à ouvrir au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants - sur chacun des budgets cités ci-dessus au moyen des décisions modificatives suivantes :

► DM N°4 - Budget principal de la Communauté de communes

Le montant des crédits à prévoir au compte 6817 du budget principal est de 30 €

Budget principal Communauté de communes - DM 4

Comptes	Prévision BP 2023		DM N°4		TOTAL BP 2023 après réajustement		Objet
	DF	RF	DF	RF	DF	RF	
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €		30,00 €		30,00 €		Provision pour créances douteuses
615232 - Entretien et réparations réseaux	2 000,00 €		- 30,00 €		1 970,00 €		

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées cette Décision budgétaire modificative.

► DM N°3 - Budget annexe Développement économique Ecoparc

Le montant des crédits à prévoir au compte 6817 du budget annexe Ecoparc est de 1 631 €

Budget annexe Développement économique ECOPARC - DM 3

Comptes	Prévision BP 2023		DM N°3		TOTAL BP 2023 après réajustement		Objet
	DF	RF	DF	RF	DF	RF	
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €		1 631,00 €		1 631,00 €		Provision pour créances douteuses
6541 - Créances admises en non-valeur	2 000,00 €		- 1 631,00 €		369,00 €		

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées cette Décision budgétaire modificative.

► DM N°1 - Budget annexe Environnement et déchets

Le montant des crédits à prévoir au compte 6817 du budget annexe Environnement et déchets est de 79€

Budget annexe Environnement et déchets - DM 1

Comptes	Prévision BP 2023		DM N°1		TOTAL BP 2023 après réajustement		Objet
	DF	RF	DF	RF	DF	RF	
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €		79,00 €		79,00 €		Provision pour créances douteuses
022 - Dépenses imprévues	23 039,22 €		- 79,00 €		22 960,22 €		

VOTE

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées cette Décision budgétaire modificative.

► DM N°1 - Budget annexe SPANC

Le montant des crédits à prévoir au compte 6817 du budget annexe SPANC est de 195€

Budget annexe SPANC - DM 1

Comptes	Prévision BP 2023		DM N°1		TOTAL BP 2023 après réajustement		Objet
	DF	RF	DF	RF	DF	RF	
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €		195,00 €		195,00 €		Provision pour créances douteuses
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €		- 195,00 €		305,00 €		

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées cette Décision budgétaire modificative.

b) Refacturation des parts de salaires des agents communautaires sur les budgets annexes pour l'exercice 2023

Il est rappelé à l'Assemblée que le budget principal de la Communauté de communes assume la totalité de la prise en charge des salaires du personnel de la CCSE.

A ce titre chaque année une opération visant à refacturer aux budgets annexes le temps agent réalisé est effectuée. Afin d'assurer une sincérité budgétaire, il est proposé d'adopter cette refacturation selon la répartition suivante :

- ECOPARC : **76 989.29€**
- ENVIRONNEMENT ET DECHETS : **4 971.37€**
- RELAIS SERVICES PUBLICS : **65 583.37€**
- POLE DE SANTE : **89 359.06€**
- SPANC : **4 232.10€**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la proposition de refacturation de salaires ainsi présentée.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées la refacturation des parts de salaires des agents communautaires sur les budgets annexes pour l'exercice 2023.

c) Principe d'équilibre réel du budget annexe Développement économique ECOPARC

La Présidente explique que les contrôles comptables effectués par le SGC lors de la prise en charge du budget primitif ECOPARC pour 2023 ont fait ressortir que le principe de l'équilibre réel du budget annexe Développement économique Ecoparc n'était pas respecté.

En effet le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité cependant ce n'est pas le cas.

Aussi il serait préférable de verser une subvention de fonctionnement de 300 000€ du budget principal vers le budget annexe Ecoparc. Les crédits sont déjà ouverts sur le budget principal de la Communauté de communes.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Développement économique ECOPARC à hauteur de 300 000€.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

d) Vote du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2024

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Communauté de communes - Ecoparc - Relais Services Publics - Pôle de santé

Budget principal COMMUNAUTE DE COMMUNES - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2023	1/4 du montant alloué en 2023
20	Immobilisations incorporelles	137 600,60 €	34 400,15 €
204	Subventions d'équipement versées	494 046,48 €	123 511,62 €
21	Immobilisations corporelles	102 135,80 €	25 533,95 €
23	Immobilisations en cours	2 082 246,58 €	520 561,65 €
S/Total 1			704 007,37 €

Budget annexe ECOPARC - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2023	1/4 du montant alloué en 2023
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €	2 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	12 501,00 €	3 125,25 €
21	Immobilisations corporelles	30 323,38 €	7 580,85 €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	1 250,00 €
S/Total 1			14 456,10 €

Budget annexe RELAIS SERVICES PUBLICS - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2023	1/4 du montant alloué en 2023
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 875,28 €	718,82 €
23	Immobilisations en cours	66 555,54 €	16 638,89 €
S/Total 1			17 607,71 €

Budget annexe POLE DE SANTE - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2023	1/4 du montant alloué en 2023
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	41 000,00 €	10 250,00 €
23	Immobilisations en cours	1 173 203,16 €	293 300,79 €
S/Total 1			304 050,79 €

L'Assemblée approuve à l'unanimité ces propositions de crédits conformément à l'article L1612-1 du CGCT, et autorise la Présidente à engager et mandater des dépenses dans la limite de ces crédits.

e) Remboursement par le budget principal au bénéfice du budget Ecoparc pour les charges de fonctionnement des services communautaires, au titre de l'exercice 2023

Un remboursement des charges du budget principal de la Communauté de communes au budget annexe Ecoparc est nécessaire afin de compenser les locaux occupés par les services de la Communauté de communes ainsi que la location de la salle de réception.

Il est proposé de délibérer afin de rembourser au budget annexe « Développement économique Ecoparc » le montant des charges supportées par ce budget pour le fonctionnement de la Communauté de communes à hauteur de 35 050 €.

L'Assemblée, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le remboursement au budget annexe « Développement économique Ecoparc », le montant des charges supportées par ce budget pour le fonctionnement de la Communauté de communes, à hauteur de 35 050 €.

f) Remboursement par le budget principal au bénéfice du budget annexe Développement économique Ecoparc des recettes perçues de CVAE pour l'exercice 2023

La Contribution Economique Territoriale (CET) versée par les entreprises du territoire intercommunal instaurée par la loi de finances 2010 (remplacement de la taxe professionnelle) est perçue en intégralité par le budget principal de la Communauté de communes.

Il est proposé de rembourser l'équivalence de la CVAE des entreprises présentes sur le site d'Ecoparc au budget annexe Ecoparc à hauteur de 24 000€.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'Assemblée autorise le remboursement de l'équivalence de la CVAE des entreprises présentes sur le site d'Ecoparc, au budget annexe « Développement économique ECOPARC », à hauteur de 24 000 €.

g) Versement d'une subvention de fonctionnement au budget du CIAS

Le budget du CIAS présentait en 2022 un déficit de fonctionnement de 29 780.40€. Ce déficit existant depuis 2019 est en constante augmentation, il est dû notamment à une participation à la rémunération du directeur du CIAS (Ehpad et MARPA) et à des subventions versées par le CIAS à des associations (Les Chanterelles, Clin d'œil et les jardins des aînés).

Ce budget alimenté exclusivement par des subventions de la Communauté de communes n'a pas fait l'objet de subvention depuis 2021.

Aussi il sera question d'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 31 080.40€ du budget principal de la Communauté de communes au profit du budget du CIAS. Les crédits ont été prévus sur le budget principal de la Communauté de communes.

Cette demande de subvention est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

h) Versement d'une subvention d'investissement au budget du CIAS

En 2023, l'Ehpad de Neung-sur-Beuvron par le biais du CIAS a fait l'acquisition de deux vélos électriques afin de favoriser la mobilité des personnes handicapées.

Le montant payé par le budget du CIAS est de 15 017€, une subvention LEADER a été obtenue à hauteur de 10011.32€ et du FCTVA est attendu pour un montant de 2 463.39€. Le reste à charge en investissement pour cette acquisition est donc de 2 542.28€.

Aussi il est proposé d'autoriser la Communauté de communes à verser une subvention d'investissement au budget du CIAS à hauteur de 2 542.28€

Cette demande de subvention est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

i) Délibération modificative relative au passage à la nomenclature M57

Le 24 mai 2023, une première délibération pour le passage de l'ensemble des budgets de la communauté de communes de la Sologne des étangs à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 avait été votée.

Or il convient de préciser :

- la date de l'avis donné par le comptable public en date du 17 avril 2023,
- qu'il s'agira d'une nomenclature développée.

Cette délibération modificative est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

5) PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

a) Lancement de la consultation pour les études de transfert de la compétence et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

RAPPELLE les points suivants :

- Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux Communautés de Communes avant le 1er janvier 2026.
- La Communauté de Communes Sologne des Etangs, souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 10 ans à venir.
Pour cela, elle souhaite dispose des schémas directeurs d'assainissement et d'études patrimoniales d'eau potable sur l'ensemble de son territoire afin :
 - D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances
 - De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes
 - Déclencher les études de transfert de compétences,
- Avoir retenu le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIES comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour effectuer un état des lieux des études techniques déjà produites sur le territoire intercommunal, estimer le montant de l'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif, effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celle-ci,
- Posséder la compétence études lui permettant de mener à bien cette mission de transfert des compétences Eau et Assainissement sur les communes de son périmètre,

INFORME

- De la nécessité de lancer un marché afin de réaliser l'étude de transfert des compétences,
- Du souhait de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant cette étude de transfert des compétences Eau et Assainissement.

PRECISE que cette étude

- Est constituée d'une durée prévisionnelle de dix-huit (18) mois,
- Est constituée des phases suivantes :
 - Etudes de transfert des compétences Eau et Assainissement
PHASE 1 : Etat des lieux
PHASE 2 : Projection du service
PHASE 3 : Analyse du scénario retenu
PHASE 4 : Accompagnement à la mise en œuvre
- A fait l'objet d'une estimation prévisionnelle
- Est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'Assemblée DECIDE :

D'engager

- *cette étude de transfert des compétences Eau et Assainissement sur son territoire intercommunal,*
- *le programme de l'étude de transfert*

D'inscrire

les sommes nécessaires à au budget,

De solliciter

le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,

De donner pouvoir

à Madame la Présidente ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de consultation des entreprises et dépôt des dossiers de subvention, et pour retenir les bureaux d'études spécialisés pour ces opérations.

b) Constitution d'un comité de pilotage pour le suivi des études de transfert de la compétence eau et assainissement

Madame la Présidente explique que pour suivre régulièrement, donner un avis et rendre compte des études de transfert de la compétence eau et assainissement, il convient de constituer un comité de pilotage dédié à cette affaire.

Elle propose que celui-ci soit constitué d'un représentant par commune et que les membres peuvent être conseillers municipaux.

Elle demande à l'Assemblée qui souhaite se porter candidat et précise le nom des candidats issus des conseils municipaux qui souhaiteraient faire partie de ce COPIL :

Les candidats sont :

communes	candidats
Dhuizon	Robert GARNIER
La Ferté Beauharnais	Jean-Pierre GUEMON
Marcilly-en-Gault	Jean-Pierre AMOUREUX
La Marolle en Sologne	Eric FASSOT
Millançay	Thierry PASCAULT
Montrieux en sologne	Eric MORAND
Neung sur Beuvron	Guillaume GIOT
Saint-Viâtre	Christian LEONARD
	Jean-Louis DUPONT
Veilleins	François d'ESPINAY SAINT LUC
	Nicolas DEGUINE
Vernou-en- Sologne	Anthony GUICHARD
	Dominique HERPIN
Villeny	Daniel LOMBARDI
Yvoy-le-Marron	Nils AUCANTE

Après avoir décidé à l'unanimité des personnes présentes et représentées, de procéder à un vote à main levées, l'Assemblée désigne les membres du COPIL « suivi des études de transfert eau et assainissement », tel qu'inscrit sur le tableau.

6) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

a) Demande de fonds de concours de la Commune de Marcilly-en-Gault

La Commune de Marcilly-en-Gault émet une demande de versement de fonds de concours au titre de la sécurisation de sa voirie communale, sur la route de Salbris.

Le montant des travaux est de 232 152,64 €HT.

Le montant des subventions obtenues s'élève à 164 374 €, soit un reste à charge de 67 778,64 €.

Sur ce montant, la commune de Marcilly-en-Gault demande un fonds de concours à hauteur de 21 348,11 €. Ce montant représente le maximum que la commune peut demander pour que son taux de participation au projet reste de 20%.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, cette demande de fonds de concours de la commune de Marcilly-en-Gault.

b) Demande de DETR/DSIL pour la mise au normes ERP d'une partie de la villa des Bruyères sur le site de l'ancien EHPAD de Neung-sur-Beuvron, en vue d'accueillir l'activité de recyclerie de l'association 1000&1 Partages.

Madame la Présidente rappelle le projet de reloger l'activité de la Recyclerie de Neung-sur-Beuvron dans une partie des locaux de l'ancien EHPAD.

L'estimation de travaux réalisée par le cabinet MOLABE s'élève à 195 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre.

L'objet des travaux tels que présenté concerne la mise aux normes ERP du bâtiment, afin de pouvoir reloger l'association 1000&1 Partages et son activité de recyclerie.

Le plan de financement ci-dessous est présenté.

DEPENSES (HT)		RECETTES	
objet	montant	objet	montant
coût des travaux	194 580,00 €	DETR/DSIL	107 740,00 €
honoraires maîtrise d'œuvre et BE + BC + SPS	20 900,00 €	Région	72 000,00 €
raccordement ENEDIS	10 000,00 €	autofinancement	45 740,00 €
TOTAUX	225 480,00 €		225 480,00 €

A l'unanimité, l'Assemblée DECIDE

- D'approuver le principe de réalisation des travaux de mise aux normes d'une partie du bâtiment de la villa des Bruyères,*
- D'engager le plan de financement tel que présenté plus haut,*
- D'engager à prévoir les crédits nécessaires sur le budget du prochain exercice, permettant la réalisation de ces travaux,*
- De l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat un DETR/DSIL d'un montant de 107 740 € au titre de l'année 2024,*

c) Prolongation du financement du dispositif Wifi Tourisme avec le SMO Val de Loire Numérique

La convention initialement passée entre la CCSE et le SMO Val de Loire numérique, pour le déploiement du Wifi tourisme sur le territoire de la Sologne des étangs, s'achevait au 1^{er} juillet 2023.

Sans modifier le plafond de participation de la Communauté de communes, le SMO Val de Loire numérique propose de prolonger la convention par voie d'avenant, jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

Ainsi, les termes de la convention initiale sont modifiés comme suit :

- « L'article 2 « durée » est modifié comme suit :
La présente convention est établie pour une période allant de sa signature au 1^{er} juillet 2025. Elle consacre l'engagement irrévocable de participation de la Communauté de communes au programme pluriannuel d'investissement porté par Val de Loire Numérique.
- Evolution de l'article 4 – 3programmation financière » :
La contribution de la collectivité s'effectue au titre des sites étudiés ou équipés jusqu'au 31 décembre 2024.
L'article 4 « programmation financière » est modifié comme suit :
Article 4.1 : coût global prévisionnel de l'opération
Les parties à la présente convention actent un plafond de contribution de la Communauté de 6 591 € à verser au Syndicat.
Cette contribution est versée au titre des sites étudiés et/ou équipés jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4.2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération

Les parties à la présente convention participeront au financement de l'opération, aux côtés d'autres financeurs et dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1 de la présente convention.

Ce projet est financé par le Département de Loir-et-Cher et la Région Centre-Val de Loire, selon la clé de répartition déterminée à l'article 3.2.3

Article 4.3 : Modalités de versement des participations

Chaque année, la Communauté procèdera à deux versements de sa participation le 30 juin et le 1^{er} décembre. Le dernier versement interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Le syndicat fournira un état justifiant des paiements effectués, détaillés par site touristique, à ces échéances.

Le versement de ce cofinancement s'effectuera par virement administratif sur le compte dont les références bancaires sont les suivantes :

Service de gestion comptable de Vendôme

RIB : 30001 00208 E416000000073

IBAN : FR58 3000 1002 08E4 1600 0000 073 »

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'Assemblée approuve les termes de l'avenant n°2 tels que présenté, et dont le projet est annexé à ce procès-verbal.

d) Convention de partenariat et de remboursement des sommes engagées par le Pays de Grande Sologne au titre des missions du chef de projet commun « PVD 2023-2024 »

Le projet de convention a été transmis avec la convocation et se trouve annexé à cette note de synthèse.

Il sera proposé au prochain conseil communautaire d'approuver le projet de convention, pour permettre aux communes partenaires, dont Neung-sur-Beuvron fait partie, de bénéficier de l'expertise et des compétences d'un chef de projet.

Pour rappel, chacune des trois communes partenaires bénéficiera des services de l'expertise et des compétences du chef de projet à hauteur d'un quart minimum de son temps de travail hebdomadaire et d'un quart de temps pour la stratégie de revitalisation des centres bourgs du territoire du syndicat mixte.

Pour cette convention, il a été établi que ce soit la Communauté de communes qui prenne en charge la participation financière des frais partagés liés à la mise en commun du chef de projet, à verser au Pays de Grande Sologne.

Ce montant est de 5 000 €, représentant un quart de la charge relative au financement du chef de projet.

Le chef de projet a été recruté en octobre 2023. La durée de la convention est d'un an reconductible.

A l'unanimité, l'Assemblée communautaire DECIDE :

D'approuver les termes de la convention de partenariat et de remboursement des sommes engagées par le Pays de Grande Sologne au titre des missions de chef de projet « Petites villes de demain 2023-2024 »

D'autoriser la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

7) ORDURES MENAGERES

a) Rapport d'activité du SMICTOM de Sologne pour l'année 2022

Le rapport d'activité 2022 du SMICTOM de Sologne a été transmis avec les éléments de convocation en date du 21 novembre 2023.

Ce rapport d'activité a été transmis avec la convocation à cette séance en date du 22 novembre 2023.

A l'unanimité, l'Assemblée communautaire prend acte de ce rapport d'activité.

b) SIEOM de Mer : avis à donner sur le départ de la CCTVL et sur la modification de périmètre du syndicat.

La Présidente explique que le comité syndical du 09 octobre dernier a rendu un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), au **1^{er} janvier 2024** (communes concernées : Saint-Laurent des Bois, Binas et la commune déléguée de Tripleville). Ce retrait fait donc évoluer le périmètre du syndicat et entraîne de fait une modification de ses statuts (Délibération n°22-2023 jointe).

Conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des conseils communautaires des EPCI membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Il est demandé à l'Assemblée de donner un avis sur le retrait de la CCTVL et d'approuver la modification de périmètre du SIEOM de Mer et de ses statuts.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'Assemblée communautaire APPROUVE :

- *Le retrait de la CCTVL du périmètre du SIEOM de Mer,*
- *La modification du périmètre du SIEOM de Mer,*
- *La modification des statuts qui s'en suit.*

8) SANTE

a) Validation des offres et du montant des travaux issus de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction du pôle de santé de Dhuizon

Le marché à procédure adaptée passé pour choisir les artisans qui participeront à la construction du pôle de santé a donné lieu au tableau récapitulatif suivant :

<u>n° d'ordre</u>	<u>n° lots concernés</u>	<u>objet des lots</u>	<u>entreprises</u>	<u>montant offre retenue HT</u>
<u>28</u>	<u>1</u>	VRD - Espaces verts	SERVA TP	94 132,00 €
<u>24</u>	<u>2</u>	Gros œuvre	Foucher-Fournier	280 040,07 €
<u>5</u>	<u>3</u>	Charpente bois	Léonard Charpentes	21 340,00 €
<u>10</u>	<u>4</u>	Couverture - étanchéité - bardage	CLS Etanchéité - Touraine Façade étanchéité	122 645,33 €
<u>18</u>	<u>5</u>	menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	APSM	177 000,00 €
<u>1</u>	<u>6</u>	doublages - cloisons	LOISON	54 389,39 €
<u>2</u>	<u>7</u>	menuiseries intérieures	Sologne Menuiserie	56 788,65 €
<u>9</u>	<u>8</u>	faux plafonds	PLAFETECH	19 500,00 €
<u>4</u>	<u>9</u>	revêtements des sols - faïences	SRS Société de revêtement des sols	45 000,00 €
<u>22</u>	<u>10</u>	peinture	SPB Société de peinture blésoise	14 500,00 €
<u>17</u>	<u>11</u>	CVC - plomberie	SOGECLIMA	122 708,00 €
<u>17</u>	<u>12</u>	Electricité	SOGECLIMA	58 298,00 €
				1 066 341,44 €

L'Assemblée communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, DECIDE :
D'approuver le montant total du marché de travaux pour la construction du pôle de santé de Dhuizon,
D'autoriser la Présidente à signer tout document permettant sa bonne exécution.

b) Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de son aide à la création-extension d'établissement de santé

La Présidente et M. Guillaume Giot exposent que :

Dans le cadre du plan d'actions partenarial « Le 41 en bonne santé – 2021-2026 » du Conseil départemental de Loir-et-Cher, le projet de construction du pôle de santé de Dhuizon peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 100 000 € au titre du volet « *aide à la création et à l'extension de cabinets de groupes médicaux et paramédicaux, des maisons médicales et pôles médicaux* » du plan « Le 41 en bonne santé » 2022-2028.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser la Présidente à demander une subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour cette opération.

dépenses		recettes	
objet	montant (HT)	objet	montants
construction du pôle de santé	1 066 341,44	DETR	403 121,00
honoraires MOE	112 575,00	CD 41	100 000,00
Bureau de contrôle	7 350,00		
coordination SPS	3 720,00		
raccordement ENEDIS	4 166,67	autofinancement	691 032,11
TOTAL	1 194 153,11	TOTAL	1 194 153,11

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU l'importance de renforcer le maillage territorial des soins et des offres médicales sur la Sologne des étangs, de pérenniser l'existant et améliorer l'attractivité du territoire,
VU la compétence communautaire décrite comme suit dans ses statuts validés en date du 12 novembre 2019 :
COMPETENCES FACULTATIVES : lutte contre la désertification médicale :
- Etudes et coordination des actions de nature à conforter le maillage des professionnels de santé sur le territoire,
 - Création, aménagement, entretien et gestion des maison de santé pluriprofessionnelles sur le territoire communautaire ou autre structure de santé communautaire,
 - Actions favorisant l'installation d'activité de médecins sur l'ensemble du territoire, y compris maisons de santé,
 - Mise en place et animation d'un contrat local de santé et d'un projet de santé, sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence régionale de santé.

A l'unanimité, l'Assemblée communautaire DECIDE :

D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
D'autoriser la Présidente à soumettre le projet au Conseil départemental de Loir-et-Cher pour solliciter une subvention de 100 000 € au titre de « l'aide à la création et à l'extension de cabinets de groupes médicaux et paramédicaux, des maisons médicales et pôles médicaux ».

c) Délégation de pouvoir à la Présidente pour solliciter une subvention complémentaire à l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL au titre de l'exercice 2024.

La Présidente expose que le plan de financement actualisé relatif à la réalisation des travaux de construction du pôle de santé de Dhuizon, intègre une part d'autofinancement nettement supérieure à celle initialement prévue. Cela entraîne une dépense conséquente sur le budget annexe Pôle de santé qui grèvera la trésorerie de ce budget.

A ce titre, la Présidente demande l'autorisation à l'Assemblée de recevoir délégation pour solliciter auprès des services de l'Etat, une subvention complémentaire de DETR/DSIL au titre de l'exercice 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'importance du projet de construction du pôle de santé, comme projet structurant pour renforcer le maillage en offres de soins auprès des habitants,

L'Assemblée communautaire, à l'unanimité,

DONNE délégation à Mme la Présidente pour solliciter une subvention complémentaire à celle déjà obtenue au titre de la DETR/DSIL, pour l'exercice 2024,

AUTORISE la Présidente à signer tout document permettant cette demande.

9) BATIMENTS - EQUIPEMENTS

Modalités de mise à disposition des 2 barnums de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les 2 barnums de la Communauté de communes soient mis à disposition de la manière suivante :

- Une mise à disposition gratuite par an et par commune,
- La compter de la deuxième mise à disposition, il sera facturé un coût de location de 120 € par barnum,
- Seules les communes pourront bénéficier d'une mise à disposition de ces barnums. Si une association en a besoin, elle devra passer par sa commune.
- Les barnums seront à réserver auprès du secrétariat de la Communauté de communes,
- Les communes seront responsables d'établir un état des lieux des barnums avant et après leur utilisation.

A l'unanimité, l'Assemblée communautaire :

APPROUVE les modalités de gestion et de location des barnums telles que proposées plus haut.

10) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Point d'avancement du PLUI :

La fin des mises à jour des plans de zonage est prévue pour janvier 2024. Ceux-ci tiendront compte des commentaires de la DDT et des informations de consommation des espaces NAF depuis août 2021, issues du CEREMA.

D'ores et déjà, la rédaction de la note méthodologique fixant les critères retenus pour la définition de l'enveloppe urbaine, les grandes familles règlementaires, ainsi que le règlement d'urbanisme va être engagée rapidement.

Autres étapes à venir :

- Localisation des OAP sur les plans de zone après identification des zones humides, avec intervention du BE Thema,
- Constitution du dossier comprenant le PADD, les plans de zonage avec les OAP et les grandes familles règlementaires pour transmission aux Personnes publiques associées (PPA),
- COPIL de présentation à prévoir pour ce dossier avant l'envoi aux PPA.
- Réunion envisagée avec les PPA à prévoir pour mars-avril 2024,

OBJECTIF : délibération d'arrêt du PLUI par le conseil communautaire au 2^{ème} trimestre 2024.

Loi sur l'accélération des énergies renouvelables : tour de table des zones repérées par les communes.

Les services de l'Etat vont prendre attache directement avec les communes pour établir les zonages pressentis pour accueillir des projets de production d'énergies renouvelables.

Calendrier communautaire

Le calendrier des assemblées et réunions pour le premier semestre 2024 est présenté en annexe.

Séance close à 20h30

Lu et approuvé le 5 décembre 2023

Le secrétaire de séance .

Hubert AZEMARD



La Présidente

Agnès THIBAUT



ANNEXES

Annexe 1 : Fiches actions modifiées et projet de convention territoriale globale 2023-2025

Annexe 2 : projet de délibération modificative relative au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

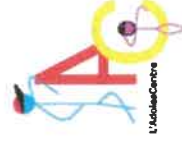
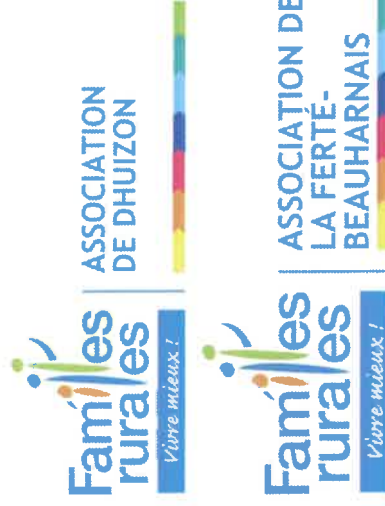
Annexe 3 : projet d'avenant n°2 à la convention de développement du Wifi Tourisme, avec le SMO Val de Loire numérique

Annexe 4 : Projet de convention « Petites villes de demain 2023-2024 »

Annexe 5 : calendrier des assemblées et commissions pour le premier semestre 2024

2023 - 2025

CONVENTION TERRITORIAL GLOBALE CTG



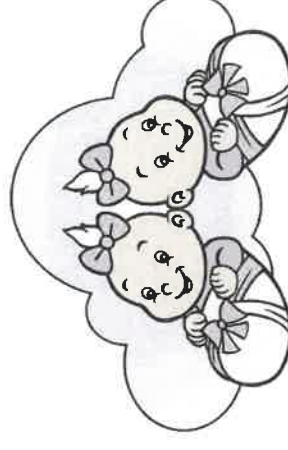
- **PETITE ENFANCE**
- **ENFANCE**
- **JEUNESSE**
- **ANIMATION DE LA VIE SOCIALE**
- **PARENTALITÉ**



→ **5 axes**

PETITE ENFANCE

- Définir une stratégie d'offre d'accueil sur l'ensemble du territoire
 - Evaluer l'offre existante
 - Effectuer des simulations financières en fonction des besoins du territoire
 - Réfléchir à une politique globale petite enfance sur l'intercommunalité en cohérence avec les besoins de la population
 - Réfléchir à la création d'un Relais Petite Enfance



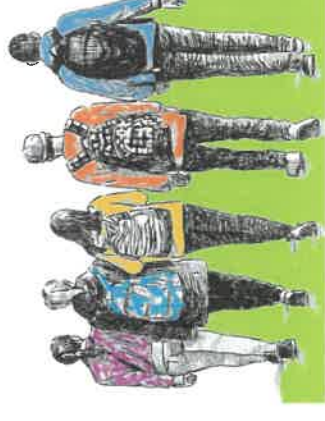
ENFANCE

- Maintenir l'offre existante en matière d'accueils de loisirs sur le territoire
 - Proposer une offre adaptée aux besoins des parents et des enfants
- Améliorer l'accompagnement des enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles du comportements
 - Mieux accompagner les enfants porteurs de handicap ainsi que leurs familles.
 - Permettre aux enfants de s'épanouir dans les ALSH du territoire.
 - Permettre aux personnels d'exercer sereinement leur métier.



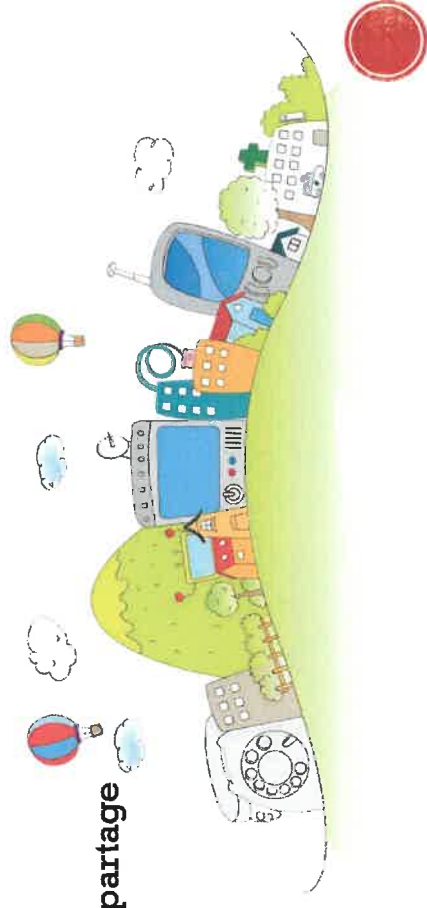
JEUNESSE

- **Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire**
 - Favoriser les actions entre le service jeunesse et les élus.
 - Développer les partenariats avec les établissements scolaires.
 - Maintenir l'ACM AdolesCentre et poursuivre ses actions d'animations
- **Développer le " aller vers" pour renforcer l'accompagnement éducatif**
 - Présence éducative auprès des jeunes sur les réseaux sociaux via le dispositif des Promeneurs du Net
 - Développer une démarche de prévention auprès de la jeunesse.
 - Favoriser la mobilité des jeunes .
- **Favoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes**
 - Rendre attractif les métiers de l'animation
 - Créer un vivier d'animateur pour le territoire
 - Réfléchir à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes ou Junior asso
 - Développer une communication efficiente auprès des jeunes et de leurs parents.



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- Favoriser la mise en lien entre les acteurs de vie locale et les habitants de la CCSE
 - Rendre lisible et visible les informations auprès des habitants de la CCSE
- Repérer et accompagner les associations locales qui permettent le lien social entre les habitants.
 - Valoriser les actions de la "Ressourcerie" 1000 et un partage



PARENTALITÉ

- Soutenir la parentalité de la petite enfance à la jeunesse
 - Réfléchir à la création d'un RPE pour accompagner les parents dans la recherche du mode de garde et soutenir dans leurs rôles de parents employeur.
 - Création d'un Lieu d'accueil Enfant Parent qui permet d'offrir aux parents un lieu d'écoute et de neutralité afin de les accompagner dans leurs fonctions parentales.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le Conseil communautaire de la Sologne des Étangs s'est réuni,
sous la Présidence de Madame Agnès THIBAUT, le mercredi 29 novembre 2023, à dix-huit heures,
à la salle de réunion du château de Villemorant
sur Convocation en date du 21 novembre 2023 accompagnée de l'ordre du jour.*

Membres en exercice : 27

Présents :

Membres ayant donné pouvoir :

Membres suppléés :

Suffrages exprimés :

Présents :

Membres excusés :

Membres excusés, ayant donné pouvoir :

Désignation d'un secrétaire de séance :

Versement d'une subvention d'investissement au budget du CIAS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la communauté de communes de la Sologne des étangs, son budget principal et ses 5 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la communauté de communes de la Sologne des étangs à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de Mme la Présidente,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- l'avis du comptable public en date du 17 avril 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la communauté de communes de la Sologne des étangs, au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que :

- La communauté de communes souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

AUTORISE

- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la communauté de communes de la Sologne des étangs,
- Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE

que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2349, prise en date du 24 mai 2023.

La Présidente,

Agnès THIBAUT

Avenant n° 2 à la convention relative au financement d'un réseau wifi - tourisme

D'une part,

le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, représenté par son Président, Bernard PILLEFER, sis
Place de la République, 41020 Blois Cedex,

Désigné ci-après « Val de Loire Numérique », ou « le Syndicat »,

Et d'autre part,

la Communauté de Communes Sologne des étangs, représentée par sa Présidente, Agnès THIBAUT,
Désignée ci-après « la Communauté de Communes Sologne des étangs » ou la « Communauté »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et
modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de
Loire Numérique »,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins
des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par
hot spot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre
2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sologne des étangs, en date du 12 décembre 2019,
confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions

allouées par la Communauté, selon les modalités définies par convention, au titre de sa participation à la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

Vu la Convention relative au financement d'un réseau WIFI - Tourisme entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de Communes Sologne des Etangs signée le 8 juillet 2020.

Vu l'avenant 1 en date du 23 juin 2022, relatif à l'évolution de la matrice financière et à la durée de la convention,

PRÉAMBULE

Dans le cadre du "guichet unique" de versement des subventions du projet Wifi tourisme Val de Loire Wifi Public, les membres financeurs de Val de Loire Numérique ont mis en place un cadre commun de financement, géré par le Syndicat. Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical.

Le présent avenant modifie la durée de la convention de manière à favoriser l'engagement de davantage de sites dans le réseau Val de Loire Wifi Public. Ainsi, les subventions des financeurs publics seront versées sur les sites étudiés/installés jusqu'au 31 décembre 2024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention.

Article 2 : L'article 2 "durée" est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature au 1^{er} juillet 2025. Elle consacre l'engagement irrévocable de participation de la Communauté au Programme Pluriannuel d'Investissement porté par Val de Loire Numérique.

Article 3 : Évolution de l'article 4 - "Programmation financière"

La contribution de la collectivité s'effectue au titre des sites étudiés ou équipés jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 4 "Programmation financière" est modifié comme suit :

Article 4.1 : Coût global prévisionnel de l'opération

Les parties à la présente convention actent un plafond de contribution de *la Communauté* de 6 591 € à verser au *Syndicat*.

Cette contribution est versée au titre des sites étudiés et/ou équipés jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4.2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération

Les parties à la présente convention participeront au financement de l'opération, aux côtés d'autres financeurs et dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1 de la présente convention.

Ce projet est financé par le département de Loir-et-Cher et la Région Centre Val-de-Loire selon la clé de répartition déterminée à l'article 3.2.3.

Article 4.3 : Modalités de versement des participations

Chaque année, la *Communauté* procédera à deux versements de sa participation le 30 juin et le 1^{er} décembre. Le dernier versement interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Le *Syndicat* fournira un état justifiant des paiements effectués, détaillés par sites touristiques, à ces échéances.

Le versement de ce cofinancement s'effectuera par virement administratif sur le compte dont les références bancaires sont les suivantes :

Service de Gestion Comptable de Vendôme

RIB : 30001 00208 E4160000000 73

IBAN : FR58 3000 1002 08E4 1600 0000 073

Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à

le

En double exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes
Sologne des étangs,
La Présidente,

Pour le Syndicat Mixte Ouvert
Val de Loire Numérique,
Le Président,

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGÉES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE AU TITRE DES MISSIONS DU CHEF DE PROJET COMMUN « Petites Villes de Demain 2023-2024 »

ENTRE

Le **Syndicat mixte du PAYS DE GRANDE SOLOGNE** (41), représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal BIOULAC, en vertu de la délibération n°2023-02 du bureau en date du 10/01/2023, la délibération n°2023/08 du Comité syndical en date du 09/02/2023, et la délibération n°2023-26 du comité syndical du 11 juillet 2023 à Selles-Saint-Denis,

ET

La **Commune de LAMOTTE-BEUVRON** (41), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal BIOULAC, en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ET

La **Commune de SALBRIS** (41), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alexandre AVRIL, en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ET

La **Communauté de communes de la Sologne des Etangs**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Agnès THIBAUT, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » impulsé et porté par l'A.N.C.T. Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les candidatures des Communes de Lamotte-Beuvron, Salbris et Neung-sur-Beuvron ont été retenues pour bénéficier de ce programme national.

Ce programme entend donner aux **communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leur projet de revitalisation.**

Afin de mener à bien ce programme au niveau local, les 3 communes « Petites Villes de Demain » du territoire et le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne souhaitent renouveler le contrat du Chef de Projet qui pilote et anime les projets de revitalisation. En contrepartie, ce poste est financé par l'Etat à hauteur de 75 % *charges incluses*.

Dans un objectif de rationalisation des coûts, les communes de Lamotte-Beuvron, Salbris et Neung-sur-Beuvron ont souhaité renouveler la mutualisation du seul Chef de Projet « Petites de Demain » entre les trois collectivités labellisées.

D'un commun accord, il a été décidé que le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne engage et porte l'ensemble des dépenses liées au recrutement du Chef de Projet commun « Petites Villes de Demain ». Le syndicat mixte perçoit les diverses subventions sollicitées pour le financement du poste.

Pour ce faire, les communes de Lamotte-Beuvron, Salbris et la communauté de communes de la Sologne des Etangs ont décidé de participer conjointement et à parts égales, aux frais de remboursement des dépenses liées à la mise en commun du Chef de Projet « Petites Villes de Demain ».

ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objets :

1.Partenariat et mutualisation de services :

Les communes nommées ci-dessus souhaitent bénéficier conjointement de l'expertise et des compétences d'un chef de projet et mettre en place un partenariat entre elles.

Le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, défini comme chef de file :

- assurera l'ensemble des démarches et obligations légales pour procéder au recrutement du chef de projet, sur un emploi à temps complet en contrat à durée déterminée d'un an à 3 ans, renouvelable.
- assurera le versement de la rémunération brute et des charges patronales pour cet emploi.

Chacune des trois communes de Salbris, Neung-sur-Beuvron et Lamotte-Beuvron bénéficiera des services, de l'expertise et des compétences du chef de projet à hauteur d'un quart minimum de son temps de travail hebdomadaire, et un quart de temps au service de la stratégie de revitalisation des centres bourgs du syndicat mixte.

Dans le cadre de ses missions, le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, accepte et autorise les déplacements du chef de projets entre les différentes communes.

2.Participation financière :

Les communes de Lamotte-Beuvron, de Salbris, et la communauté de communes de la Sologne des Etangs décident de partager les frais liés à la mise en commun du chef de projet et ces collectivités acceptent de verser une participation financière au syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

ARTICLE 2–MODALITES FINANCIERES

Pour le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, défini comme chef de file : il supporte la totalité des frais liés à l'exercice de la mission du chef de projet. Le syndicat mixte sollicitera et percevra les aides et financements publics prévus dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » à hauteur de 75 % du coût du poste, charges incluses.

Les autres collectivités : les communes de Lamotte-Beuvron, Salbris, et la communauté de communes de la Sologne des Etangs, engagées dans le partenariat, verseront chacune une participation financière correspondant à hauteur du 1/3 de la charge résiduelle, soit 25% du montant du reste à charge pour le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, estimée à environ 5 000 € par collectivité. Le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne émettra les titres de recettes correspondants à l'encontre des communes.

ARTICLE 3–DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de recrutement du chef de projet pour une durée de 1 an, reconductible.

ARTICLE 4–ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de l'exécution des présentes et qui ne pourrait trouver de solution amiable sera porté à la connaissance du Tribunal Administratif d'Orléans, compétent.



Fait en 5 exemplaires, le.....

Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne
Pascal BIOULAC

Maire Lamotte-Beuvron
Pascal BIOULAC

Maire de Salbris
Alexandre AVRIL

Maire de Neung-sur-Beuvron
Guillaume GIOT

Communauté de communes
de la Grande Sologne
Agnès THIBAUT

Assemblées du 1er semestre 2024

assemblées	dates	horaires
2024		
conseils communautaires	mercredi 17 janvier 2024	19h
	mercredi 21 février 2024	
	mercredi 10 avril 2024	
	mercredi 5 juin 2024	
conférences des maires	mardi 9 janvier 2024	18h
	mardi 13 février 2024	
	mardi 2 avril 2024	
	mardi 28 mai 2024	
bureaux des VP	vendredi 5 janvier 2024	9h
	vendredi 26 janvier 2024	
	vendredi 9 février 2024	
	vendredi 1 mars 2024	
	vendredi 15 mars 2024	
	vendredi 29 mars 2024	
	vendredi 19 avril 2024	
	vendredi 3 mai 2024	
	vendredi 24 mai 2024	
	vendredi 14 juin 2024	
vendredi 28 juin 2024		
2024		
Commission des finances	mercredi 13 mars 2024	18h
CAO eau-assainissement	jeudi 25 janvier 2024	à définir
	vendredi 2 février 2024	à définir
	vendredi 16 février 2024	à définir
	mercredi 21 février 2024	à définir
2023		
2023		
conseils communautaires	mercredi 29 novembre 2023	19h
	2023	
conférences des maires	mardi 14 novembre 2023	18h
	mardi 12 décembre 2023	
bureaux des VP	vendredi 24 novembre 2023	9h
	vendredi 8 décembre 2023	

modules du GIP Recia +
intervention Alain PLUI

analyse des offres
auditions des candidats
choix du prestataire
délibération CC

intervention de la Région sur les mobilités